

## HONORAIRES DE L'AGENCE

TRANSACTIONS « HABITATION »	GESTION LOCATIVE
<p>Prestations :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Photos réalisées avec un appareil professionnel</li><li>Réalisation d'une visite virtuelle 360° *</li><li>Rédaction du texte de l'annonce</li><li>Contrôle des diagnostics</li><li>Diffusion sur les sites web</li><li>Relance de notre fichier acquéreurs</li><li>Visites</li><li>Suivis et comptes rendus de visites</li><li>Rédaction du compromis de vente</li><li>Suivi du dossier de vente jusqu'à la signature chez le notaire</li></ul> <p><b>Honoraire unique : 5 % TTC du prix de vente</b> Avec un minimum de 10 000 € TTC</p> <p>Les honoraires sont à la charge du vendeur. En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu mandat</p>	<p>Prestations :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Emission des avis d'échéances</li><li>Encaissements</li><li>Relances</li><li>Révisions de loyer</li><li>Régularisation annuelle des charges locatives</li><li>Vérification du contrat d'assurance et/ou souscription d'un contrat</li><li>Paievements par virement mensuel</li><li>Etats de gestion mensuels</li><li>Suivi des petites interventions</li><li>Aide à la déclaration foncière</li></ul> <p><b>Honoraire unique : 7,2 % TTC</b> des montants encaissés</p> <p><b>GARANTIE DES LOYERS IMPAYES :</b> 2,5 % du montant du loyer charges comprises (au 01/03/2023 sous réserve de modifications par l'assureur)</p>

\* dans le cas d'un Mandat by Orpi et sous réserve des possibilités techniques

**TERRAINS et LOCAUX COMMERCIAUX :** 10 % du prix de vente

### LOCATIONS « HABITATION » :

- Honoraires d'entremise charge bailleur :  
Selon la surface du logement
- Honoraires de visite, de constitution de dossier et de rédaction de bail :  
Charge bailleur : douze euros TTC par m<sup>2</sup> - 12 € TTC par m<sup>2</sup>  
Charge locataire: douze euros TTC par m<sup>2</sup> - 12 € TTC par m<sup>2</sup>
- Honoraires d'état des lieux d'entrée :  
Charge bailleur : trois euros TTC par m<sup>2</sup> - 3 € TTC par m<sup>2</sup>  
Charge locataire: trois euros TTC par m<sup>2</sup> - 3 € TTC par m<sup>2</sup>

### LOCATIONS « PROFESSIONNEL » :

10 % du loyer triannuel



L'arrêté du **3 octobre 1983** relatif à la publicité des prix de tous les services, d'application de l'article **L.113-3 du code de la consommation** précise :

« Toute prestation de service doit faire l'objet, dès qu'elle a été rendue et en tout état de cause avant paiement du prix, de la délivrance d'une note lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 25 € (TVA comprise).  
Pour les prestations de service dont le prix est inférieur à 25 € (TVA comprise), la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il la demande. »

Barème à jour au 1<sup>er</sup> mars 2023